

Adopté le 8 avril 2009

Règlement no 302

visant à établir une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC de L'Érable

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec par l'entremise de l'article 244.1, permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou partie de ses biens, services et activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du Code municipal par monsieur le Conseiller Martin Gingras, lors de la séance régulière du Conseil tenue le 11 février 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les biens, services et activités offerts par la MRC de L'Érable sont tarifés de la manière suivante :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

- Extrait de rôle (impression, télécopie, étiquette) 0,39\$/unité d'évaluation ou autrement fixé par un règlement du gouvernement;
- Extraction de vente 20,00\$ minimum;
 - 10 ventes et plus 0,50\$/vente;
- Impression-index par propriétaire, matricule 0,01\$/ligne ou autrement fixé par un règlement du gouvernement;
- Impression d'un rôle 0,33\$/page ou autrement fixé par un règlement du gouvernement;
- Copie informatique du rôle 0,05\$/unité d'évaluation ou autrement fixé par un règlement du gouvernement;
- Photocopie de la matrice ou extrait numérisé 3,35\$/extrait;
- Page (papier) complète de la matrice 10,00\$/page;
- Photocopie de tout autre document 0,50\$/page;

- Demande particulière (montage, recherche, etc) 40,00\$/heure;
- Document complet (schéma, plan, etc) 50,00 \$

SERVICE DE LA GÉOMATIQUE

- Impression d'une carte sur imprimante
 - Carte de 1m² et plus
 - 10,00\$ minimum (noir et blanc);
 - 15,00\$ minimum (couleur);
 - 15,00\$/m² (noir et blanc);
 - 20,00\$/m² (couleur);
- Fichier numérique (format RVC) sans image 50,00\$/MEG;
- Exportation de fichier en format DWG ou DXF 20,00\$/MEG;
- Transfert de données sur DVD ou CD 10,00\$;
- Temps de traitement des données ou autres 40,00\$/heure;

SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Confection de règlements d'urbanisme ou tout autre service rendu par un professionnel de l'aménagement pour des besoins locaux 50\$/heure;
- Inspection en bâtiment et en environnement selon entente avec les Municipalités
- Consultation publique réalisée dans le cadre de l'article 165.4.11 de la LAU 1 000 \$

GESTION DES COURS D'EAU

- Frais d'étude et de gestion du dossier pour des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, y compris la fermeture 400,00\$/dossier
- Frais supplémentaire pour l'étude d'un projet de canneberge 200,00\$/dossier
- Frais de service sur le terrain lors des travaux 0,60\$/mètre linéaire
- Support professionnel externe à déterminer
- Demande de CA au ministère de l'environnement les frais précédents et tout autres frais exigés par le MDDEP

ARTICLE 3

La présente tarification ne s'applique pas aux services d'évaluation et de la géomatique réguliers offerts aux municipalités du territoire de la MRC de l'Érable.

ARTICLE 4

Le montant des frais et des droits prévus au présent règlement est indexé au 1^{er} janvier 2010 et par la suite, au 1^{er} janvier de chaque année subséquente, de la manière suivante :

L'indexation est calculée sur une base de 12 mois c'est-à-dire le rapport entre la moyenne des indices d'inflation pour les 12 derniers mois avec la moyenne des indices d'inflation pour les 12 mois précédant la période en cours.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Plessisville, ce huitième jour du mois d'avril 2009.

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier